

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mai 2013

CP 13/05-42

*L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES

---

#### ELIGIBILITE AU FONDS 2013

---

Par délibérations des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, je vous rappelle que le nouveau dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Général une intervention financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

L'objet du présent rapport est relatif à l'examen de demandes reçues par les services départementaux pour l'exercice 2013.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexes I et II du rapport.

## **FONDS DE CONCOURS 2013**

Il est rappelé qu'il s'agit des demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'éligibilité de ces nouvelles demandes, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours.

Article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013.....	<b>250 000 €</b>
Engagé à ce jour .....	<b>0 €</b>
Engagé à la présente Commission Permanente ....	<b>166 420 €</b>
Disponible .....	<b>83 580 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009 redéfinissant le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve selon les critères définis en annexe I et II, l'éligibilité au titre de 2013 des demandes de missions financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 166 420 € tel que réparti dans le tableau suivant :

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
<b>COMMUNES</b>							
1	MIRABEL MIS 00756	SEMATEG	Construction de la nouvelle mairie Phase opérationnelle	Convention de mandat	17 000 €	50%	8 500 €
2	MIRABEL MIS 00760	SEMATEG	Reconversion de l'ancienne mairie Phase opérationnelle	Convention de mandat	13 500 €	50%	6 750 €
3	PUYCORNET MIS 00792	SEMATEG	Réhabilitation de divers bâtiments communaux et aménagement d'espaces Phase opérationnelle	Convention de mandat	13 000 €	50%	6 500 €
4	LÉOJAC BELLEGARDE MIS 00800	SEMATEG	Construction d'une école maternelle (avenant 1 inclus) Phase opérationnelle	Convention de mandat	46 200 €	25%	11 550 €
5	MONTAGUDET MIS 00802	SEMATEG	Aménagement de la salle des fêtes et de l'esplanade Phase opérationnelle	Convention de mandat	13 922 €	100%	13 922 €
6	MONTESQUIEU MIS 00805	SEMATEG	Divers aménagements du village - Phase opérationnelle	Convention de mandat	47 500 €	50%	23 750 €
7	FINHAN MIS 00808	SEMATEG	Construction d'une chaufferie bois au groupe scolaire Phase opérationnelle	Convention de mandat	6 000 €	25%	1 500 €
8	MEAUZAC MIS 00810	SEMATEG	Aménagement du groupe scolaire (avenant 1 inclus) Phase opérationnelle	Convention de mandat	6 500 €	25%	1 625 €
9	CAZES MONDENARD MIS 00817	SEMATEG	Mise aux normes et réaménagement du restaurant L'Atre Phase opérationnelle	Convention de mandat	13 500 €	25%	3 375 €
10	PUYLAROCHE MIS 00828	SEMATEG	Sécurisation de la traverse du village Phase opérationnelle	Convention de mandat	1 600 €	50%	800 €
11	FABAS MIS 00831	Cabinet Jacky PERIE	Aménagement d'un lotissement communal	Conduite d'opération	15 750 €	50%	7 875 €
12	CAZALS MIS 00833	SEMATEG	Aménagement d'un bâtiment communal (ex maison Dallier) Phase opérationnelle	Convention de mandat	18 200 €	100%	18 200 €
13	LABOURGADE MIS 00835	SEMATEG	Réalisation d'équipements publics Phase opérationnelle	Convention de mandat	13 018 €	100%	13 018 €
14	SAINT PAUL D'ESPIS MIS 00838	SEMATEG	Aménagement d'un bâtiment communal à colombage Phase opérationnelle	Convention de mandat	18 200 €	50%	9 100 €
15	L'HONOR DE COS MIS 00840	SEMATEG	Travaux au groupe scolaire Phase opérationnelle	Convention de mandat	5 000 €	25%	1 250 €
16	VERLHAC TESCOU MIS 00843	MGS Architectes	Réhabilitation d'un ancien appartement en espace associatif Phase opérationnelle	Convention de mandat	10 764 €	75%	8 073,00 €

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours			
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention	
<b>COMMUNES (suite)</b>								
17	AUTY MIS 00846	SEMATEG	Réalisation d'équipements et d'aménagements publics (avenant 2) Phase opérationnelle	Convention de mandat	9 139 €	100%	9 139 €	
18	PIQUECOS MIS 00848	SEMATEG	Mise aux normes et réaménagement de la salle des fêtes Phase opérationnelle	Convention de mandat	17 700 €	75%	13 275 €	
19	MONCLAR DE QUERCY MIS 00850	SEMATEG	Réaménagement et extension de la maison de l'enfance Phase opérationnelle	Convention de mandat	8 175 €	25%	2 043 €	
20	<b>E P C I</b> Communauté de Communes « Terrasses et Plaines des deux cantons » MIS 00830	SEMATEG	Création d'une déchetterie phase opérationnelle	Convention de mandat	12 350 €	50%	6 175 €	
<b>TOTAL</b>								<b>166 420,00 €</b>

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

<b>CRITERES</b>
-----------------

CP 13/05-42ann1

**1 – Nature des interventions éligibles**

Missions rémunérées par le fonds de concours sur décisions de l'Assemblée :

- Etudes préalables aux projets d'investissement et conduites d'opération (9 juin 1987) ;
- Missions de conseil en matière juridique, technique, financière et contentieuse (20 juin 1988) ;
- Assistance pour les acquisitions foncières (20 juin 1988) ;
- Interventions dans le cadre des conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage publique) (20 juin 1988) ;
- Missions remplies dans le cadre de projets intercommunaux (15 juin 1989) ;
- Etudes préalables relatives à l'élaboration des avant-projets sommaires (18 juin 1990) ;
- Prestations de services ou de mandat en matière de gestion d'équipements publics (17 juin 1991) ;
- Mise en œuvre de plans de communication (17 juin 1991) ;
- Projets de développement global portés par un ensemble de communes ou par des structures intercommunales et les projets intercommunaux portés par un contrat de terroir (23 juin 1994) ;
- Etudes préalables relatives à l'implantation de bâtiments industriels (18 juin 1996) ;
- Schémas d'assainissement des communes (18 juin 1996) ;
- Mise en place des contrats de terroir (26 juin 1997) ;
- Assistance à la mise en œuvre de la numérisation des données cadastrales (24 juin 1999) ;
- Assistance à l'émergence des Pays – aménagement du territoire (31 janvier 2000).

Le Président,

**CRITERES**

CP 13/05-42ann2

**2 - Importance démographique et domaines d'actions**

Communes – Eligibilité par strate		
Strate démographique de la Commune	Participation du Fonds de Concours	Coût résiduel à la charge de la Commune
0 < C < 300	100 %	0 %
301 < C < 500	75 %	25 %
501 < C < 1 000	50 %	50 %
1 001 < C < 5 000	25 %	75 %
5 001 < C < 10 000	10 %	90 %

Toutes communes – Domaines spécifiques		
Schéma d'assainissement	25 %	25 % (50 % Agence Eau)
Implantation de bâtiments industriels	100 %	0 %

Organismes de Coopération intercommunale/Regroupements communaux		
Domaine	Participation du Fonds de Concours	Coût résiduel
- Projets à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale	Taux de la commune qui bénéficie du taux le + élevé	
- Projets intercommunaux	50 %	50 %
- Contrat de Terroir et de Pays (*) :		
. Etude diagnostic	100 %	0 %
. Convention de préfiguration	40 %	20 %
. Programmes d'action	50 %	50 %
. Avenants	40 %	20 %

(\*) sous réserve des participations de l'État, de la Région et des cumuls possibles

Le Président,